

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE**  
**(Vaucluse)**

**COMPTE-RENDU DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 MAI 2018**

-----

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 22 mai 2018, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** :

Mme BARTOLO Amélie  
M. GERMAIN Claude

**Procurations** :

M. GEREN Philippe a donné procuration à M. CAZES Jean-Michel  
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 28 MAI 2018

**OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application des délégations accordées par le conseil municipal**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par la délibération n° 2014-13 du 30 mars 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-5, L 2122-22 et L 2122-23,  
Vu la délibération n° 2014-13 du 30 mars 2014 fixant les conditions de délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,  
Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du conseil municipal des actes pris en vertu de ces délégations,  
Considérant le compte-rendu réalisé par M. le Maire,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique** : Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal

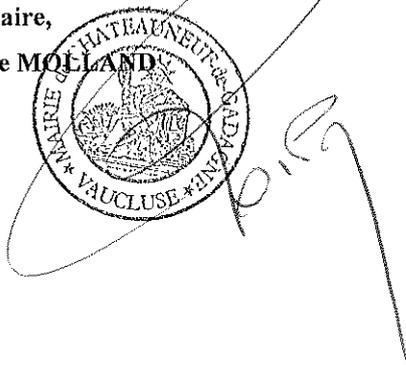
**POUR : 19 CONTRE : 2 (N. JAULENT, A. VILLAIN) ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Affiché le 31/05/2018  
Transmis au contrôle de légalité le 31/05/2018  
Certifié exécutoire le 31/05/2018

Le Maire,

Pierre MOLAND



Séance du 28 MAI 2018

**OBJET : Agence Postale Communale :**

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste a réduit de façon conséquente les horaires du bureau de poste de la commune. Après plusieurs mois de discussions, La Poste a proposé à la commune la mise en place d'une Agence Postale Communale qui permettra le maintien de ce service. La commune pourra ainsi déterminer les jours et heures d'ouverture.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, qui précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste. La liste des prestations assurées par l'Agence Postale Communale est fixée à l'article 2 de la convention : il s'agit des produits et services postaux courant et également de certaines prestations financières.

Ces missions seraient exercées par un agent communal. Cet agent serait formé par la Poste qui en outre verserait une indemnité compensatrice à la Commune (environ 12 000 € par an).

L'Agence Postale Communale serait opérationnelle au terme des travaux de la Place de la Poste une fois les nouveaux locaux réalisés par le concessionnaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la création d'une agence postale communale ainsi que les termes de la convention type.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention partenariale proposée par La Poste dans le cadre de la création d'une agence postale communale,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir les services postaux sur son territoire,

Considérant que ce maintien peut être assuré par la Commune dans le cadre d'une agence postale communale,

Considérant que le projet de la Place de la Poste est en cours de réalisation et qu'il devrait s'achever courant 2020,

Considérant que dans le cadre de ce projet des locaux sont prévus pour les services postaux

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve le principe de la création d'une Agence Postale Communale

**Article deux :** dit que cette agence postale communale sera mise en place au terme des travaux de la Place de la Poste une fois le local livré par le concessionnaire

**Article trois :** approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération

**Article quatre :** autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire

**POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (N. JAULENT, A. VILLAIN)**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 31/05/2018

Transmis au contrôle de légalité le 31/05/2018

Certifié exécutoire le 31/05/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 28 MAI 2018

**OBJET : Concession d'aménagement de la Place de la Poste : rapport d'activité annuel :**

Dans le cadre d'une concession d'aménagement, un rapport annuel destiné à l'information de la collectivité doit être remis par le concessionnaire et soumis au conseil municipal.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

La société CITADIS a remis son rapport

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5,

Vu la délibération n° 2016-49 en date du 18 juillet 2016 par laquelle la commune a confié l'aménagement de la Place de la Poste dans le cadre d'une concession d'aménagement à la société Citadis,

Considérant le rapport d'activité au 31 décembre 2017 remis par la société Citadis,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique :** approuve le rapport d'activité au 31/12/2017 remis par la société Citadis et annexé à la présente délibération.

**POUR : 19 CONTRE : 2 (N. JAULENT, A. VILLAIN) ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 31/05/2018

Transmis au contrôle de légalité le 31/05/2018

Certifié exécutoire le 31/05/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 28 MAI 2018

**OBJET : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale :**

Le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale bénéficie aux communes de moins de 5000 habitants. La commune de Châteauneuf de Gadagne peut se voir octroyer chaque année une subvention au titre de ce dispositif. Elle doit justifier d'un autofinancement de 20 % du montant H.T. et la participation du Département ne peut excéder 60 % du montant H.T.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation du département pour des projets inscrits au BP 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant les conditions de financement dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale  
Considérant les projets inscrits au BP Ville 2018,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : sollicite l'inscription au titre du contrat départemental de solidarité territoriale des projets suivants :

Catégorie	Intitulé
Voirie	Chemin des Hautures
	Chemin de RD 6
	Tranchées Chemin de Caumont
Equipement	Faucheuse
	véhicule électrique
Equipement sportif	Cours de tennis

**Article deux** : approuve le plan de financement comme suit :

**Article trois** : autorise M. le Maire à déposer le dossier auprès du Conseil Départemental de Vaucluse

Catégorie	Intitulé	Cout prévisionnel	CDST 2018	Commune
Voirie	chemin des Hautures	20 200,00	12 120,00	8 080,00
	Chemin de voulongue	6 500,00	3 900,00	2 600,00
	Tranchées RD 6	25 920,00	15 552,00	10 368,00
Equipement ST	Faucheuse	17 325,00	10 395,00	6 930,00
	véhicule électrique	16 370,16	9 822,00	6 548,16
Equipement sportif	Cours de tennis	44 988,00	21 411,00	23 577,00
		<b>131 303,16</b>	<b>73 200,00</b>	<b>58 103,16</b>

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 31/05/2018

Transmis au contrôle de légalité le 31/05/2018

Certifié exécutoire le 31/05/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 28 MAI 2018

**OBJET : Demande de subvention au titre du F.R.A.T. :**

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution du F.R.A.T (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) pour la tranche 2018 de l'A.D.A.P

Le plan de financement est le suivant :

Cout total H.T.	65 960,00 H.T.
Conseil Régional	19 788,00 €
Autofinancement	46 172,00 € (+ T.V.A.)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant les conditions de financement dans le cadre du F.R.A.T,  
Considérant les projets inscrits au BP Ville 2018,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : sollicite l'attribution auprès du Conseil Régional P.A.C.A. d'une subvention au titre du F.R.A.T. pour la tranche 2018 de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

**Article deux** : approuve le plan de financement comme suit :

Cout total H.T.	65 960,00 H.T.
Conseil Régional	19 788,00 €
Autofinancement	46 172,00 € (+ T.V.A.)

**Article trois** : autorise M. le Maire à déposer le dossier auprès du Conseil Régional P.A.C.A.

**POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 31/05/2018

Transmis au contrôle de légalité le 31/05/2018

Certifié exécutoire le 31/05/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 28 MAI 2018

**OBJET : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AM 160 et AM 161 :**

Lors d'un conseil municipal en date du 7 mars 1994, la commune avait approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de parcelles alors cadastrées F 1279 et F 1284. Cette acquisition devait permettre l'aménagement du Chemin de Voulongue.

Le propriétaire de ces parcelles s'est manifesté récemment, l'acte n'ayant jamais été passé.

Etant donné l'ancienneté du dossier et le changement de numérotation desdites parcelles, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AM 160 (40 m2) et 161 (24 m2)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 7 mars 1994 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées F 1279 et F 1284,

Considérant que les actes n'ont jamais été passés,

Considérant le changement de numérotation desdites parcelles,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : approuve l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles cadastrées AM 160 (40 m2) et AM 161 (24 m2) appartenant à M. Max CATALIN.

**Article deux** : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Article trois** : dit que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

**POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 31/05/2018

Transmis au contrôle de légalité le 31/05/2018

Certifié exécutoire le 31/05/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 28 MAI 2018

**OBJET : Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) :**

Le Maire est chargé de la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.). La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Le nouveau référentiel national de la DECI a été fixé par l'arrêté du 15 Décembre 2015. Ainsi, de nouvelles règles et procédures de créations, d'aménagements, d'entretiens et de vérifications des points d'eau sur le territoire des communes ont été définies. Afin de permettre sa mise en application sur le territoire, le Service d'incendie et de Secours Vaucluse a mis en place d'un règlement départemental Ce même référentiel instaure un service public DECI. Il s'agit d'un service public administratif distinct du Service public de l'eau potable. Le budget principal de la commune doit ainsi supporter la création, l'aménagement, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dit. La commune dispose aussi de la possibilité de transférer ce service à l'intercommunalité Il est proposé au conseil municipal que la commune assure directement la gestion de ce service. Celui-ci ne serait pas transféré et ne ferait pas non plus l'objet d'une D.S.P. Toutefois, dans le cadre d'une optimisation des coûts, il est envisagé de conclure un groupement de commandes avec la communauté de communes pour bénéficier de tarifs plus avantageux pour les contrôles et les réparations des matériels de défense incendie.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,  
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.  
VU l'arrêté n°17-135 DU 10 janvier 2017, du Préfet de Vaucluse, arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département de Vaucluse,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : Décide de créer un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie

**Article deux** : Dit que ce service sera communal, géré en régie et que les contrôles pourront faire l'objet d'une prestation de service.

**Article trois** : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 31/05/2018

Transmis au contrôle de légalité le 31/05/2018

Certifié exécutoire le 31/05/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 28 Mai 2018

**OBJET : Convention avec l'Etablissement Public Foncier pour les parcelles dites du « vieux moulin » :**

Les parcelles section BE n° 35 et section AD n° 118, 126, 127 et 128 (ex maison Blanc) ont été mises en vente pour un prix global de 620 000 € (hors frais). Il est proposé de solliciter l'Etablissement Public Foncier PACA pour acheter lesdites parcelles et conclure une convention partenariale qui définit les modalités de portage d'un projet sur ces dernières. L'objectif est de maîtriser un foncier situé à proximité immédiate du centre ancien, des écoles et de la Place de la Poste. Dans le cadre de l'opération qui sera réalisée, un certain nombre de logements seront prévus. Au terme de la convention la commune s'engage à garantir l'équilibre financier du projet qui sera retenu, si cela s'avérait nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la mise à la vente des parcelles cadastrées section BE n° 35 et section AD n° 118, 126, 127 et 128,  
Considérant l'enjeu représenté par les parcelles en section AD qui sont situées à proximité du centre ancien, des écoles et de la Place de la Poste,  
Considérant les missions de l'E.P.F. P.A.C.A.,  
Considérant la convention d'intervention foncière proposée pour lesdites parcelles,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : approuve la convention d'intervention foncière avec l'E.P.F. P.A.C.A. ci annexée.

**Article deux** : Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

**POUR : 19 CONTRE : 2 (N. JAULENT, A. VILLAIN) ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 31/05/2018

Transmis au contrôle de légalité le 31/05/2018

Certifié exécutoire le 31/05/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 28 MAI 2018

**OBJET : Budget Ville- délibération modificative n° 1 :**

Lors de l'élaboration du budget 2018, la ligne concernant le remboursement en capital de la dette (compte 1641) a été insuffisamment fournie.

Ainsi, sont dus en 2018 au titre du remboursement du capital de la dette 124 144,72 € (cf annexe IV du BP ville transmis le 3 avril 2018). Or sur le compte correspondant ne sont inscrits que 120 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le BP 2018 Ville,  
Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certaines dépenses  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique** : approuve la modification n° 1 du Budget ville 2018 ci-dessous énoncée :

**Section d'investissement : dépenses**

Chap/Opération	Compte	Montant	Observation
16	1641	5 000,00	Ajustement remboursement dette en capital
55	2151	- 5 000,00	Diminution opération
<b>Total</b>		-	

**POUR : 19 CONTRE : 2 (N. JAULENT, A. VILLAIN) ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

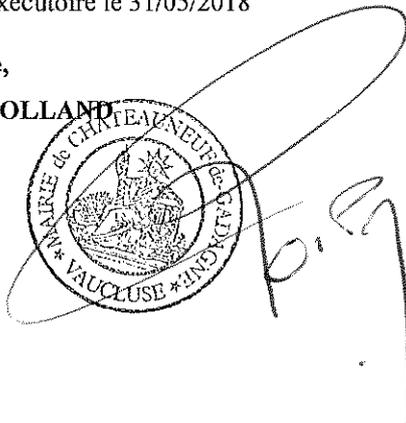
Affiché le 31/05/2018

Transmis au contrôle de légalité le 31/05/2018

Certifié exécutoire le 31/05/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 28 MAI 2018

**OBJET : Modification du tableau des effectifs :**

Un poste aux espaces verts est actuellement pourvu par un contrat aidé. Celui-ci existe depuis 4 ans. Il ne pourra être renouvelé au-delà du 1<sup>er</sup> juillet prochain. Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique qui sera pourvu dans un premier temps par un contrat d'une durée de 6 mois. Au terme de ce contrat et si l'agent continue à donner satisfaction, l'agent pourra être stagiaire.

Le poste de l'accueil était jusqu'ici pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe. Il est proposé de modifier ce poste et d'en permettre l'accès au grade d'adjoint administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant la fin d'un contrat aidé aux espaces verts,  
Considérant le départ à la retraite d'un agent affecté à l'accueil et titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** le poste à temps complet d'agent polyvalent aux espaces verts sera accessible au grade d'adjoint technique. Un contractuel pourra être recruté, dans le respect de la réglementation en vigueur quant à la durée et aux conditions de recrutement. La rémunération sera alors basée sur le premier indice du grade.

**Article deux :** le poste à temps complet de l'accueil à l'administration sera accessible au grade d'adjoint administratif. Un contractuel pourra être recruté, dans le respect de la réglementation en vigueur quant à la durée et aux conditions de recrutement. La rémunération sera alors basée sur le premier indice du grade.

**POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 31/05/2018

Transmis au contrôle de légalité le 31/05/2018

Certifié exécutoire le 31/05/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 28 MAI 2018

**OBJET : Convention pour la fourniture de repas aux structures petite enfance de la Communauté de Communes :**

La crèche et le jardin d'enfants ont été transférés à la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Toutefois, la commune continue de fournir les repas pour ces deux structures. Il convient de fixer les modalités de cette prestation de service dans le cadre d'une convention.

Le projet de convention est joint au présent ordre du jour. Il est proposé au conseil municipal de l'approuver et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le transfert à la C.C.P.S.M.V à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la crèche et du jardin d'enfants,

Considérant que jusqu'alors, les repas de ces structures étaient fournis par la cuisine municipale,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la continuité de ce service et de définir les modalités de fourniture des repas par la commune,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : approuve la convention ci annexée relative à la fourniture par la commune de repas à la crèche et au jardin d'enfants, structures relevant de la compétence de la C.C.P.S.M.V. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article deux** : autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 31/05/2018

Transmis au contrôle de légalité le 31/05/2018

Certifié exécutoire le 31/05/2018

Le Maire,

Pierre MOLLAND

